

## TARIFS ECOLE

	Montant annuel	Prélèv. mensuel d'octobre à mai
<b>Contribution familiale (scolarité)</b>	490,00	61,25
Provision loisirs et déplacements <b>(1)</b>	+ 30,00	+ 3,75
Forfait Fournitures et Fichiers <b>(2)</b>	En cours de réévaluation	En cours de réévaluation
Arrhes versées à l'inscription <b>(3)</b>	- 80,00	- 10,00
<b>Sous-total</b>		
<b>Contributions facultatives</b>		
Cotisation « bourse maison » (aide aux familles en difficulté)	38,00	4,75
Cotisation A.P.E.L. (une par famille dans l'ens. Catholique) <b>(4)</b>	23,00	2,88
Forfait annuel étude ou garderie de 16 h 50 à 18 h 30 <b>(5)</b>	315,00	39,38
Garderie de 07h35 à 08h00	<b>Offerte</b>	

- (1) Un forfait annuel** sera facturé dans la rubrique « Loisirs » pour couvrir les dépenses exceptionnelles (déplacements sportifs, sorties scolaires, spectacles...) et pour éviter de solliciter trop fréquemment les parents.
- (2) Un forfait annuel** sera facturé dans la rubrique « Fournitures et fichiers » afin que tous les enfants aient les mêmes livres, fichiers, cahiers et divers articles papeterie.
- (3) Les arrhes** versées lors de l'inscription ou la réinscription sont déduites de la facture d'octobre. Elles ne sont remboursées qu'en cas de force majeure : chômage, mutation, évènement familial. Les frais de dossiers (20 €) restent acquis à l'établissement.
- (4) Les cotisations A.P.E.L.** (association des parents d'élèves) et **bourse maison** peuvent être refusées sur simple demande écrite adressée à l'économate avant le 15 septembre. Au-delà, elles sont automatiquement facturées.
- (5) Possibilité d'acheter** une carte de dix études ou garderies occasionnelles à 41 €.

➤ Les parents qui n'acceptent pas le prélèvement bancaire recevront mensuellement un avis d'échéance d'octobre à mai. Tout mois débuté est dû. Les parents qui retirent leur enfant en cours d'année scolaire seront redevables envers l'établissement d'une indemnité égale au tiers de la facture annuelle restant due. (Cf. convention de scolarisation).

## RÉDUCTIONS

### **Contribution familiale :**

- 20 % par enfant pour trois enfants dans l'ensemble scolaire Sainte Marie-Saint Pierre.
- 25 % par enfant pour quatre enfants dans l'ensemble scolaire Sainte Marie-Saint Pierre.
- **Repas en maternelle** : 0,75 € par enfant à partir de deux enfants inscrits en restauration à l'école.
- **Repas en primaire** : 0,61 € par enfant à partir de deux enfants inscrits en restauration à l'école.

Pour les familles qui habitent Caen dont le quotient familial CAF n'excède pas 1190€, une demande d'aide sociale à la restauration est possible (Retirer le dossier au secrétariat début septembre et nous fournir l'attestation CAF du mois d'août et du mois de septembre)

Dans certaines conditions, des **réductions exceptionnelles** peuvent être accordées par l'établissement grâce à la « bourse maison ». (Retirer le dossier au secrétariat début septembre).

En cas de difficulté passagère en cours d'année, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour envisager un aménagement dans les règlements. (Info comptabilité : **02.31.46.86.25**)

## TARIFS RESTAURATION

### **A- Fonctionnement**

Le règlement se fait à l'aide d'un badge à code barre, indispensable pour accéder au self et qui correspond à un numéro de compte **préalablement** approvisionné. Il est facturé 6 € à l'arrivée de l'élève à Sainte Marie.

### **B- Approvisionnement du compte, deux possibilités :**

1. **Approvisionnement périodique** du compte par chèque selon la fréquentation de l'élève.  
Un compte self ne doit par principe jamais être négatif.  
Tout rappel sera facturé 1€.  
Un chèque de 50€, encaissé le 1<sup>er</sup> septembre, sera demandé à l'inscription pour ouvrir le compte. (Nom et prénom de l'élève au dos du chèque)
2. **Provision annuelle (formule recommandée)**  
Régulée en 8 prélèvements d'octobre à mai et calculée sur le coût moyen annuel de la restauration. Des rappels seront éventuellement effectués en cours d'année en fonction de la consommation réelle. Vous trouverez dans le dossier d'information expédié en juillet prochain, le formulaire à nous faire parvenir complété avant **le 17 août 2020**.  
Il ne nous est pas possible d'approvisionner le compte-self par prélèvement si les documents ne nous parviennent pas à la date requise.

Rappel : Les familles résidant à Caen peuvent obtenir une aide en fonction de leur quotient familial ; retirer un dossier au secrétariat avant le 20 septembre.

### C- Le self-service en primaire

**Seuls les repas effectivement pris sont facturés.**

Les élèves composent leur plateau comme ils le souhaitent et règlent en présentant leur badge à la caisse. En plus de l'admission, l'élève devra s'acquitter de la part alimentaire du repas. Le plat principal est obligatoire.

- **Une réduction de 0.61 €** par repas est accordée à partir de deux enfants inscrits en restauration.

<b>Frais d'admission</b>	
<b>Frais d'admission tarif normal</b> : <i>Un seul enfant inscrit en restauration</i>	<b>1.37€</b>
<b>Frais d'admission tarif réduit</b> : <i>Plusieurs enfants inscrits en restauration</i>	<b>0.76€</b>
<b>Part alimentaire</b>	
Hors d'œuvre, fruit, yaourt, dessert, fromage, salade	<b>0.66 €</b>
Pâtisserie	<b>0.99 €</b>
Jambon ou omelette avec deux légumes au choix à volonté	<b>2.64 €</b>
Plat du jour avec deux légumes au choix à volonté	<b>3.30 €</b>
Provision annuelle pour la restauration : <b>800 €</b> soit d'octobre à mai : <b>100 €</b>	

### D- La prestation pour l'école maternelle

**Seuls les repas effectivement pris sont facturés.**

Un repas complet et équilibré est servi à table.

Les parents ont le choix entre l'approvisionnement périodique ou la provision. Voir paragraphe B ci-dessus.

- **Une réduction de 0.75 €** par repas est accordée à partir de deux enfants inscrits en restauration.

<b>Prix du repas complet</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Provision annuelle</b>	<b>Prélèvement d'oct. à mai.</b>
<b>Tarif normal</b> (un seul enfant)	6,10 €	800,00 €	100,00 €
<b>Tarif réduit</b> (plusieurs enfants)	5,35 €	700,00 €	87,50 €